

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 3 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : 11

PRESENTS : M. RIVIER : maire, M. DESVEAUX, adjoints, M. CLOIX, Mme CRISTOL, M. ROHI, M. MONTEILLET, Mme HOMMET, M. GOUTTE : conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. ROCHETTE, M. HERAN, Mme CALVET (procuration à Mme Hommet).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Goutte

DEBUT DE LA SEANCE : 18H30

- **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 16 juillet 2018 à l'unanimité des membres présents.**

➤ Délibération convention Adoc 12 années scolaires 2018-2021

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) qui permettrait de faire bénéficier les enfants de l'école de la commune d'interventions hebdomadaires en occitan, en accord avec l'équipe enseignante.

Le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 280 € pour une classe bénéficiaire.

Cette convention est d'une durée de trois ans, renouvelable.

...9..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ Délibération Motion de soutien pour que l'occitan soit présent à la TV régionale.

Le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel.

Dans ce contexte le *Collectiu occitan* souhaite que France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste. Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- une présence quotidienne de l'occitan
- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.
- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

...9..... voix pour,0.....voix contre,0.....abstention

➤ Délibération participation aux frais de fonctionnement école

Monsieur le maire expose au conseil municipal que vu l'article

L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En effet la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux, de Saint-Jean et Saint-Paul, et de Saint Jean d'Alcapiès.

L'année scolaire 2017-2018 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement 2017-2018 pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux :**

$(0 \times 1\,367.91) + (0 \times 746.61) = 0\text{€}$

- **commune de Saint Jean d'Alcapiès :**

$(0 \times 1\,367.91) + (0 \times 746.61) = 0\text{€}$

- **commune de Saint Jean et Saint Paul :**

$(3 \times (1\,581.71 + 1\,666.98)) + (1 \times 1\,581.71) = 11\,327.78\text{€}$

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant. Une hausse significative est à constater vu la suppression des aides de l'état sur le contrat de l'employé à l'école.

...8..... voix pour,0.....voix contre,1.....abstention

➤ **Délibération groupement de commande matériel informatique avec le SMICA.**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la Commune de Tournemire a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix,
Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords cadres (dont la durée ne sera jamais supérieure à quatre ans),

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Tournemire au regard de ses besoins propres,

...9..... voix pour,0....voix contre,0.....abstention

Décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique proposé par le SMICA ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Tournemire est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Gil Cloix devient suppléant de la commission école.

➤ **Délibération modificative budget de l'eau**

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521	Bâtiment publics	420.00€	
TOTAL D 011	Charges à caractère général	420.00€	
D 6541	Créances admises en non-valeur		420.00€
TOTAL D 65	Autres charges gestion courante		420.00€

...9..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ **Délibération emprunt rénovation château d'eau**

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2018, la collectivité de Tournemire contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : Objet du financement : **Investissement sur château d'eau et sécurisation**

Montant : 45 000€

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux : 1.27 % fixe

Périodicité : mensuelle

Echéance : constante

Frais de dossier : 200 €

Débloquage : **A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**

ARTICLE 3 : La commune de Tournemire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Tournemire s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

...9..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ **Délibération réaménagement emprunt n° 07441893463 en assainissement du CANMP**

ARTICLE 1^{er} : La collectivité de Tournemire contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : **Objet du financement (reprise de l'emprunt n°07441893463 lié au budget de l'eau, remboursement prévu le 31/10/2018)**

Montant : 570 481.39 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 2.19% fixe

Périodicité : Mensuelle

Echéance : constante

Frais de dossier : 200€

Déblocage : A la date prévue du 31/10/2018 (cf simulation), date à laquelle les prêts n °07441893463 seront soldés,

ARTICLE 3 : La commune de Tournemire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Tournemire s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

...9..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

➤ **Délibération Tarifs de l'assainissement (abonnement, prix au m3, tabourets)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de la Préfecture précisant que nos tarifs de l'assainissement ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007. Le taux d'abonnement au réseau d'assainissement est supérieur à 40%.

Pour que les tarifs restent corrects pour les administrés et en accord avec la réglementation, il faudrait baisser l'abonnement à l'assainissement de 132€ à 111€ et augmenter le prix de 1€/m3 à 1.40€/m3 à compter du 01/01/2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Décide

- De baisser le prix de l'abonnement à l'assainissement de 132€ à 111€
- D'augmenter le prix de l'assainissement de 1€/m3 consommé à 1.40€/m3.
- Les autres tarifs restent inchangés.

Tabourets

Comme évoqués lors du conseil municipal du 4 juin 2018, le paiement des tabourets siphoniques reste très difficile à gérer au niveau facturation surtout lors des ventes, ou changement (8€ pendant 30 ans) et lors de nouvelles constructions la totalité du tabouret est facturé soit 320€ Il restera en 2019, 20 ans soit 160€ Il faudrait réduire cette durée pour une meilleure gestion et pour des raisons financières.

Soit : en 4 ans = 40€ ou en 5 ans = 32€

Pas de décision ce jour. Remis au prochain conseil municipal.

Questions : combien de tabourets restent-ils à 8€: an ?

QUESTIONS DIVERSES

- Poubelles : courrier envoyé à la commune pour la place de la gare. Les containers à verre ont été déplacés. Pour les containers à poubelle, réflexion en cours.
- Assurances : devis faits auprès d'AXA et prochainement du Crédit Agricole. Gain financier attendu pour la commune.
- 17/09 : réunion à la gendarmerie => P. Desveaux s'y rendra
- Réflexion sur une visite du site. Voir avec le parc et l'office de tourisme de Roquefort.
- Chemin de Tournemire vers la Croix de Crépounac passant vers Puech Peyroux : inventaire à venir. Monsieur Barbaro sera prévenu du jour de la visite.

Fin de séance à 20h30